



AGIR POUR CONQUÉRIR DES NOUVEAUX DROITS !

Une baisse programmée de nos pensions

Les partenaires sociaux qui pilotent l'Agirc-Arrco se donnent la possibilité d'augmenter les pensions à un rythme plus faible que l'inflation. Les treize millions de retraités du secteur privé vont certainement subir une perte de pouvoir d'achat.

Jeudi 22 juillet, les partenaires sociaux, qui pilotent le régime complémentaire Agirc-Arrco, ont ouvert la voie à une revalorisation des pensions inférieure à l'inflation durant les deux prochaines années.

Cette orientation a été approuvée par trois mouvements patronaux – le Medef, la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), l'Union des entreprises de proximité – et par deux syndicats – la CFDT et la CFTC. Trois centrales de salariés – la CFE-CGC, la CGT, FO – ont fait savoir qu'elles y étaient opposées.

La solution retenue consiste à réécrire, par le biais d'un « avenant », l'un des accords nationaux interprofessionnels (ANI) qui régissent le fonctionnement de l'Agirc-Arrco. Grâce à ces amendements, le conseil d'administration sera en mesure de décider que les pensions progressent à un taux inférieur à celui de l'indice des prix, l'écart – ou la « sous-indexation » – pouvant aller jusqu'à 0,5 point (alors que celui-ci ne peut pas dépasser 0,2 point, à l'heure actuelle). Les gestionnaires du régime se prononceront au début de l'automne sur le pourcentage, celui-ci étant applicable à partir du 1er novembre. Ils disposeront de cette faculté deux années de suite.

Pour comprendre la mécanique mise en place, il suffit de prendre un exemple, fondé sur les données les plus récentes de l'Insee.

En juin, l'inflation a atteint 1,5 % sur les douze derniers mois. Si c'est cette valeur qui sert de référence, les administrateurs de l'Agirc-Arrco seront autorisés à n'augmenter les retraites que de 1 % pour un an. Et ils pourront faire de même à l'automne 2022, pour la revalorisation annuelle suivante (1er novembre 2022-31 octobre 2023).

La situation des comptes du régime qui ont souffert l'an passé, avec un « résultat global » de – 4,1 milliards d'euros, qui a conduit le conseil d'administration à exercer son « devoir d'alerte » : cette procédure est enclenchée lorsque les réserves financières de la caisse (évaluées à 62,6 milliards d'euros à la fin de 2020) sont susceptibles de passer en dessous d'un seuil, correspondant à six mois de pensions sur un horizon de quinze ans.

**EN SOMME PATRONAT ET CFDT/CFTC SONT D'ACCORD SUR UN POINT:
LE QUOI QU'IL EN COÛTE
C'EST UNIQUEMENT AUX RETRAITÉS DE LE PAYER, PAS QUESTION DE
TOUCHER AU MAGOT
(CONSTITUÉ RAPPELONS-LE, PAR NOS COTISATIONS!)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CGT

Retraites complémentaires Agirc-Arrco : un simulacre de négociation pour imposer des mesures régressives aux actifs et retraités !

L'avenir de 18,4 millions de cotisants et de 13,19 millions de retraités au régime complémentaire Agirc-Arrco a été décidé au pas de charge, dans un simulacre de négociation en pleine période estivale.

Alors qu'il n'y avait aucune urgence, le régime disposant de réserves solides (61 milliards), le Medef a imposé une sous-indexation de la valeur de service du point pendant 2 ans c'est-à-dire que ce sont les actifs et les retraités qui vont payer les conséquences de la crise sanitaire.

Parallèlement, le prix d'achat du point, qui évolue comme le salaire moyen, aurait dû baisser de 4,2% en 2021 conformément à l'accord de 2019. Il est décidé de ne pas l'appliquer. Il s'ensuit que près de 300 000 nouveaux retraités ont liquidé une pension minorée, par défaut de réajustement à la baisse du prix d'achat du point.

Ainsi, tous ceux qui partiront au cours de l'année 2021 seront donc perdants.

Rappelons que, depuis 2019, un retraité sur deux part avec une retraite complémentaire amputée de 5 à 10 % pendant 3 ans. C'est la triple peine pour les actifs et retraités qui ont déjà contribué à hauteur de 60% au redressement des comptes de l'Agirc-Arrco depuis 1990 avec une baisse importante du taux de remplacement.

La CGT a porté la proposition d'une contribution patronale d'équilibre technique temporaire (CETT) en faveur de l'égalité femmes/hommes, afin d'accroître les ressources du régime. Celle-ci permettrait d'améliorer notablement le résultat technique de plus de 4 milliards d'euros et de faire croître considérablement les réserves.

Ainsi, le régime deviendrait excédentaire dès la mise en place de la mesure (2023). Cette proposition a été balayée d'un revers de main par les organisations patronales. Elles refusent toute discussion sur de nouvelles ressources confirmant la volonté de transformer l'Agirc-Arrco en un régime à cotisations définies.

Le niveau des pensions devient la seule variable d'ajustement de l'équilibre du régime. La gestion du régime Agirc-Arrco est un copier-coller de la réforme par points proposée par le gouvernement Macron et pourtant combattue massivement par les salariés et retraités.

Pour la CGT, s'il est important de garantir l'équilibre du régime, cela ne peut se faire au détriment de la garantie et de l'amélioration des droits des actifs et retraités.

Montreuil, le 23 juillet 2021